

La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Aveyron (FDSEA 12) est le syndicat agricole majoritaire du département depuis plus de 60 ans. Elle regroupe 4 800 adhérents agriculteurs, actifs et retraités, dont elle défend les intérêts sur le plan individuel et collectif. Au service des agriculteurs, la FDSEA offre à ses adhérents les conseils, l'expertise, l'information et le soutien nécessaires pour qu'ils puissent exercer leur métier dans les meilleures conditions. La FDSEA œuvre aussi pour faire du monde rural un espace vivant pouvant s'appuyer sur des agriculteurs nombreux, soucieux de pérenniser sur leur territoire une dynamique économique, empreinte de respect des terroires et de l'environnement.

www.fdsea12.fr www.facebook.com/FDSEA12 www.twitter.com/FDSEA12



Le syndicat des Jeunes Agriculteurs (JA 12), regroupe 300 adhérents et représente les intérêts des jeunes agriculteurs du département au sein des différents organismes agricoles locaux et nationaux. Il travaille sur différents dossiers: tout particulièrement sur l'installation de nouveaux agriculteurs et la transmission des exploitations, ainsi que sur la promotion des métiers de l'agriculture.

www.ja12.fr www.facebook.com/ja.aveyron www.instagram.com/ja_aveyron/

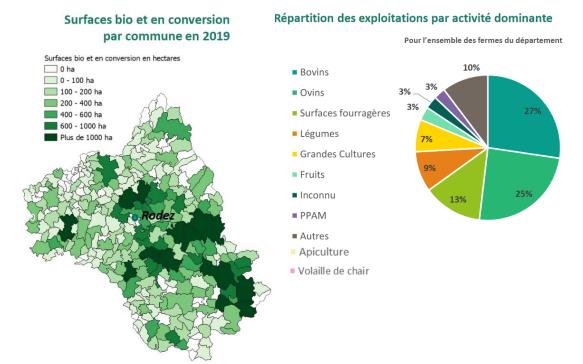


Nouvelles normes bio : précipitées !

Le 3 juin, les JA, la FDSEA et la Chambre d'Agriculture rencontrent les députés sur une ferme en Agriculture Biologique, principalement au sujet de la mise en application prochaine d'une nouvelle règlementation qui remet en question la pérennité de la filière Agriculture Biologique en Aveyron.

L'Agriculture Biologique : une filière en plein essor

En 2019, 10% des fermes aveyronnaises étaient conduites en Agriculture biologique (AB). Notre département observe une réelle dynamique de conversion : en dix ans le nombre de fermes conduites en Agriculture Biologique a triplé passant de 325 en 2009 à plus de 1000 en 2020.



Le label AB via son cahier des charges permet de répondre à la demande des consommateurs sur des denrées obtenues sans produits de synthèse, qui intègre des pratiques environnementales vertueuses et une application de normes rigoureuses en matière de bien-être animal.



La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Aveyron (FDSEA 12) est le syndicat agricole majoritaire du département depuis plus de 60 ans. Elle regroupe 4 800 adhérents agriculteurs, actifs et retraités, dont elle défend les intérêts sur le plan individuel et collectif. Au service des agriculteurs, la FDSEA offre à ses adhérents les conseils, l'expertise, l'information et le soutien nécessaires pour qu'ils puissent exercer leur métier dans les meilleures conditions. La FDSEA œuvre aussi pour faire du monde rural un espace vivant pouvant s'appuyer sur des agriculteurs nombreux, soucieux de pérenniser sur leur territoire une dynamique économique, empreinte de respect des terroires et de l'environnement.

www.fdsea12.fr www.facebook.com/FDSEA12 www.twitter.com/FDSEA12



Le syndicat des Jeunes Agriculteurs (JA 12), regroupe 300 adhérents et représente les intérêts des jeunes agriculteurs du département au sein des différents organismes agricoles locaux et nationaux. Il travaille sur différents dossiers: tout particulièrement sur l'installation de nouveaux agriculteurs et la transmission des exploitations, ainsi que sur la promotion des métiers de l'agriculture.

www.ja12.fr www.facebook.com/ja.aveyron www.instagram.com/ja_aveyron/



Produire en « bio » mais vendre à perte... la dure vérité

Ce mode de production plus exigeant entraîne un coût de revient plus élevé qui est compensé par des prix plus élevés des produits labellisés, en théorie. Cependant comme pour tous les agriculteurs, les prix ne sont pas garantis. Ils sont tributaires de l'offre et de la demande ainsi que de la répartition de la valeur dans la filière.

La loi EGAlim, adoptée en 2018, prévoit que le prix soit construit à partir du coût de production, or cette loi n'est pas appliquée. Trois ans plus tard, de nombreux éleveurs vendent à perte : le prix qui leur est payé ne compense pas tous les investissements, qu'ils soient matériel, financier ou humain.

L'État doit exiger le respect de cette loi en particulier vis-à-vis de la grande distribution qui se livre à une guerre des prix dont les éleveurs sont la variable d'ajustement. La pérennité des filières conduites en Agriculture Biologique est remise en cause. Face à cette dure vérité, de nombreux éleveurs se posent la question de la conversion de l'Agriculture Biologique vers le conventionnel pour sauver leur entreprise.

Arrivée de nouvelles normes imminente et mises aux normes irréalistes!

A la problématique de la rémunération par le prix qui n'est pas assurée, s'ajoute la mise en application prochaine du nouveau cahier des charges de l'Agriculture Biologique adopté le 30 mai 2018 par l'Europe. Ce nouveau règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Il édicte de nouvelles normes qui nécessitent de lourds investissements et du temps pour se mettre en conformité. Beaucoup d'éleveurs ne seront pas prêts au 1^{er} janvier 2022 et n'auront pas la possibilité de s'engager dans les mises aux normes.

Le cadre européen étant établi, c'est à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, de rédiger un guide de lecture pour expliciter comment appliquer les règles sur les fermes. Cependant, l'Institut est bien loin de la réalité du terrain et les propositions portées par les agriculteurs qui participent aux commissions de l'INAO n'ont, à ce jour, toujours pas été prises en compte par l'administration. A 6 mois de leur mise en application, les textes manquent trop souvent de réalisme.

Nous détaillons ci-dessous les différentes mesures et leur difficulté.

La sortie des veaux au pâturage dès leur naissance. La règlementation exige la sortie des animaux sans prendre en compte leurs besoins physiologiques inhérents à leur âge. L'obligation de la sortie des veaux en fonction de la saison et à un âge non adapté provoque chez eux des dysfonctionnements physiologiques, comme des diarrhées par exemple. Ces veaux verront leur croissance ralentie, ne permettant pas de proposer un produit adapté au marché. Les éleveurs doivent pouvoir conduire leur troupeau en tenant compte de la nécessité physiologique des veaux même si cela implique de ne pas les faire pâturer lorsqu'ils sont nés en hiver.



La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Aveyron (FDSEA 12) est le syndicat agricole majoritaire du département depuis plus de 60 ans. Elle regroupe 4 800 adhérents agriculteurs, actifs et retraités, dont elle défend les intérêts sur le plan individuel et collectif. Au service des agriculteurs, la FDSEA offre à ses adhérents les conseils, l'expertise, l'information et le soutien nécessaires pour qu'ils puissent exercer leur métier dans les meilleures conditions. La FDSEA œuvre aussi pour faire du monde rural un espace vivant pouvant s'appuver sur des agriculteurs nombreux, soucieux de pérenniser sur leur territoire une dynamique économique, empreinte de respect des terroires et de l'environnement.

www.fdsea12.fr www.facebook.com/FDSEA12 www.twitter.com/FDSEA12



Le syndicat des Jeunes Agriculteurs (JA 12), regroupe 300 adhérents et représente les intérêts des jeunes agriculteurs du département au sein des différents organismes agricoles locaux et nationaux. Il travaille sur différents dossiers: tout particulièrement sur l'installation de nouveaux agriculteurs et la transmission des exploitations, ainsi que sur la promotion des métiers de l'agriculture.

www.ja12.fr www.facebook.com/ja.aveyron www.instagram.com/ja_aveyron/



- L'accès à des aires d'exercices extérieures attenantes au bâtiment. D'après la nouvelle règlementation, les animaux devront disposer d'une aire d'exercice extérieure, attenante au bâtiment au plus tard à 6 semaines. Cependant il est parfois impossible ou extrêmement onéreux de modifier les bâtiments afin de donner un accès direct à une aire extérieure. Dans les faits, les veaux ont accès à des aires d'exercices. La reconnaissance des aires paillées des mères comme aire d'exercice et la prise en compte des périodes de pâturage comme temps d'accès à une aire d'exercice extérieure, serait une solution.
- L'engraissement des gros bovins en bâtiment, interdit en fin de période de pâture. Ce mode d'engraissement est pourtant indispensable pour obtenir un état conforme aux exigences du marché et garantir un approvisionnement régulier toute l'année. Ce temps ne représente que quelques mois sur la durée de vie totale de l'animal (3 mois sur 8 ans pour une vache). La profession demande donc le maintien de la finition des animaux en bâtiment en mettant en avant que la majeure partie de sa vie, l'animal a vécu en extérieur.
- La base de données des animaux reproducteurs AB. Le guide prévoit l'obligation pour les éleveurs d'acheter leurs animaux reproducteurs référencés dans une base de données, seulement celle-ci n'offre pas de garanties sanitaires et génétiques des animaux. Il est donc essentiel pour la profession que soient mises en place des garanties sanitaires et génétiques pour sélectionner les animaux reproducteurs AB.
- La caudectomie, qui désigne l'écourtage ou l'ablation de la queue d'un animal, serait autorisée lors des trois premiers jours de la vie de l'animal dans des cas exceptionnels selon la nouvelle règlementation. Cependant, les cas exceptionnels ne sont pas spécifiés. Une définition claire sur ces cas exceptionnels est donc attendue. Elle apparaît nécessaire pour les agnelles de renouvellement par souci d'hygiène lors de la traite qui peut avoir une répercussion sur la qualité du lait.

Développer l'Agriculture Biologique est une volonté

La production en Agriculture Biologique est un atout en termes de bien-être animal, de préservation des ressources (sols, eau, air, énergie, biodiversité) et elle répond aux attentes sociétales. Toutefois, comme nous l'avons souligné, les coûts de production en AB sont supérieurs à ceux de l'agriculture conventionnelle. Pour accompagner les agriculteurs désireux de passer en agriculture biologique, il existe aujourd'hui des dispositifs d'accompagnement qui compensent les surcoûts occasionnés par la transition alors même que les produits ne sont pas valorisables en Agriculture Biologique.

Ces dispositifs sont d'une part les aides à la conversion, qui accompagnent les fermes pendant les 5 premières années et d'autre part, les aides au maintien, annuelles. Ces dispositifs doivent être pérennisés sur le long terme pour encourager la conversion et le maintien des fermes en Agriculture Biologique.



La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Aveyron (FDSEA 12) est le syndicat agricole majoritaire du département depuis plus de 60 ans. Elle regroupe 4 800 adhérents agriculteurs, actifs et retraités, dont elle défend les intérêts sur le plan individuel et collectif. Au service des agriculteurs, la FDSEA offre à ses adhérents les conseils, l'expertise, l'information et le soutien nécessaires pour qu'ils puissent exercer leur métier dans les meilleures conditions. La FDSEA œuvre aussi pour faire du monde rural un espace vivant pouvant s'appuyer sur des agriculteurs nombreux, soucieux de pérenniser sur leur territoire une dynamique économique, empreinte de respect des terroires et de l'environnement.

www.fdsea12.fr www.facebook.com/FDSEA12 www.twitter.com/FDSEA12



Le syndicat des Jeunes Agriculteurs (JA 12), regroupe 300 adhérents et représente les intérêts des jeunes agriculteurs du département au sein des différents organismes agricoles locaux et nationaux. Il travaille sur différents dossiers: tout particulièrement sur l'installation de nouveaux agriculteurs et la transmission des exploitations, ainsi que sur la promotion des métiers de l'agriculture.

www.ja12.fr www.facebook.com/ja.aveyron www.instagram.com/ja_aveyron/



Enfin, afin de promouvoir les produits sous signe officiel de qualité, la restauration collective joue un rôle majeur dans la mise à la portée de tous ces produits labellisés. D'ici le 1^{er} janvier 2022, la loi EGAlim prévoit que les repas servis en restauration collective devront compter au moins 20 % de produits alimentaires issus de l'Agriculture Biologique. Pour permettre son application dès le 1^{er} janvier 2022, nous sommes prêts à accompagner les initiatives pour sa mise en application.

Faire remonter la réalité du terrain avec nos députés

Jeudi 3 juin, la rencontre avec les députés de l'Aveyron a lieu au GAEC des Belles Vaches géré par Christian Marty, Philippe et Guillaume Mirabel, sur la commune de Rignac. Nous interpellerons les députés sur l'impact de la nouvelle règlementation et la réalité du marché du « bio » sur une ferme en Agriculture Biologique.

Notre objectif est que les remarques des agriculteurs soient prises en compte dans l'établissement du guide de lecture par l'INAO. Sur le long terme, le prix des produits agricoles AB doivent être rémunérateurs pour nos éleveurs. Il en va de la pérennité de la filière AB en Aveyron.

* Sources : Agence Bio / OC, 2019 ; ORAB 2020 Illustrations : Interbio Occitanie Aveyron

Contacts presse :

Laurent Saint-Affre, président de la FDSEA de l'Aveyron: 06 14 36 52 42 Romain Déléris, président des Jeunes Agriculteurs de l'Aveyron: 06 26 28 22 47 Jacques Molières, président de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron: 06 07 90 74 52 Charlotte-Eléonore Jancenelle, chargée de communication Jeunes Agriculteurs: 06 87 62 58 15